

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

Bruxelles, le

N/Réf. : GM/2.1007/s.450
Annexe:/

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUSSEL. Rue de la Madeleine. Galerie Bortier. Restauration du balcon.
Dossier traité par Ph. Piéreuse.

En réponse à votre lettre du (envoyé par fax) du 22/12/2008 et suite à la visite sur place du 22/01/2009, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 février 2009, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes sur la nouvelle proposition concernant la réparation du balcon de la galerie Bortier.

Pour mémoire, en sa séance du 23 janvier 2008, la CRMS avait émis un avis conforme favorable sous réserve sur le projet de restauration de la façade avant de la galerie Bortier. Le permis unique autorisant ces travaux a été délivré par le Fonctionnaire délégué le 03/03/2008. Les travaux autorisés comprenaient, entre-autres, la restauration du balcon et l'ancrage au moyen de barres en titane du morceau de pierre manquant de la dalle en pierre du balcon. Dans son avis conforme, la CRMS avait notamment formulé une réserve concernant la mise en oeuvre de cette réparation.

Actuellement, la DMS interroge la Commission sur une nouvelle proposition pour réparer la dalle en pierre du balcon. Il est, en effet, apparu que la dalle existante est en moins bon état de conservation qu'on l'avait estimé lors de l'introduction de la demande de permis unique. Dès lors, on souhaite modifier le protocole de restauration de cette pierre en adoptant une approche plus radicale, à savoir le remplacement d'une partie plus importante de la pierre formant la dalle du balcon (à savoir, environ la moitié de la pierre sur tout la longueur). La pierre existante serait dès lors découpée sur toute sa longueur et une nouvelle pierre y serait rattachée au moyen d'ancrages en titane.

Si la Commission ne s'oppose pas au principe de remplacer une partie plus importante de la dalle en pierre qu'initialement prévu, ***elle s'interroge toutefois sur la technique de mise en oeuvre qui est proposée pour réaliser cette réparation.*** Elle constate, en effet, que la pierre existante serait découpée de manière à former une sorte de talon sur lequel serait fixée la nouvelle pierre avec des ancrages en inox. La Commission s'interroge sur la nécessité et, surtout, sur la faisabilité de ce découpage. Elle estime ***qu'il serait plus judicieux de procéder à un découpage droit (sans talon) et d'ancrer la nouvelle pierre avec des ancrages horizontaux.*** Cette solution semble plus facile à mettre en oeuvre, d'autant plus que la nouvelle pierre s'appuie sur les colonnes qui soutiennent le balcon. Pour ce qui concerne l'utilisation

d'ancrages en inox, elle se réfère à son avis conforme du 31/01/08 (difficulté de mise en œuvre de ce matériau).

La CRMS s'interroge en outre sur la réalisation de la nouvelle pierre : serait-elle composée de plusieurs pièces ? Combien de pièces ? Si c'est le cas, il y aurait lieu de coupler cette reconstruction à avec celle des balustrades qui est également prévue.

Enfin, la Commission s'interroge sur la fonction et l'utilité de la cornière en inox qui figure sur le dessin de principe qui lui a été soumis et qui serait placée entre la façade et la dalle du balcon. Cet élément devrait être mieux motivé ; si possible, il serait supprimé ou remplacé par un élément moins visible.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.